

Arrêté n° 19/084/CM

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne -
Procédure de modification de droit commun numéro 1**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URB 0001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification de droit commun des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° 336/2016 du Conseil Municipal de la Commune de Pélissanne du 28 septembre 2016 approuvant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 de son PLU ;

- La délibération n° 19/18 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente la poursuite de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Pélissanne avec enquête publique pour une mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;
- La délibération n° URB 020-3578/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne avec enquête publique pour une mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;
- Le courrier de la Commune de Pélissanne du 31 octobre 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'évolution de la procédure de modification simplifiée n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme vers une procédure de modification de droit commun n° 1 dudit Plan Local d'Urbanisme afin de soumettre à enquête publique unique ledit projet de modification simplifiée n° 1 ainsi que le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin Bertrand (Monument Historique Inscrit) ;
- La délibération n° URB 018-5149/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de Pélissanne, correspondant à l'évolution de la procédure de modification simplifiée avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne pour sa mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, afin de soumettre à enquête publique unique d'une part ledit projet de modification simplifiée et d'autre part le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin Bertrand (Monument Historique Inscrit) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne en vigueur ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne afin de permettre d'apporter les ajustements aux documents constitutifs dudit PLU en vue, d'une part, d'une mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et, d'autre part, de l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin Bertrand (Monument Historique Inscrit) ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points ;
- Que la modification de droit commun n° 1 aura dès lors pour effet de modifier le règlement, le zonage et les pièces annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite du courrier de la Commune de Pélissanne en date du 31 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne.

L'engagement de cette procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la Commune de Pélissanne correspond à l'évolution de la procédure de modification simplifiée avec enquête publique du PLU de la Commune de Pélissanne pour sa mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, afin de soumettre à enquête publique unique d'une part ledit projet de modification simplifiée et d'autre part le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin Bertrand (Monument Historique Inscrit).

Article 2 :

La modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pélissanne doit permettre d'apporter les ajustements aux documents constitutifs dudit Plan Local d'Urbanisme en vue, d'une part, d'une mise en conformité avec la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et, d'autre part, de l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Moulin Bertrand (Monument Historique Inscrit) ;

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de la modification sera notifié aux Personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la Commune concernée par cette modification.

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de la modification fera l'objet d'une enquête publique.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 avril 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Avril 2019